

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DU MATERIEL

PREMIERE MISE EN DEMEURE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n°E1110/24 du 04/07/2024, conclu avec l'EURL MYRIAD DISTRIBUTION/ Algérie, dont le siège social : Hai Khemisti n°138 du lot de Fernand Ville- 2ème étage – ex : 25 rue Aissat Idir Bir El Djir-Oran – Algérie, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles en matière de livraison des équipements pour laboratoire balistique et des tests de sensibilités.

En effet, l'EURL MYRIAD DISTRIBUTION/ Algérie est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP) et le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de l'EURL MYRIAD DISTRIBUTION/ Algérie, conformément à la réglementation en vigueur.